



DÉCISION

N° : 2023-134

Exécutoire le : **18 SEP. 2023**

Publiée le : **18 SEP. 2023**

Visée le : - **7 SEP. 2023**

MARCHES PUBLICS Marché n°23019 Lot 2

SAINT-GIROD – Commune d'ENTRELACS Travaux de desserte en assainissement collectif pour le transfert des eaux usées vers Aix-Les-Bains

Déclaration d'infiructuosité

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis de la commission MAPA en date du 29/08/2023

Considérant que Grand Lac souhaite réaliser des Travaux de desserte en assainissement collectif pour le transfert des eaux usées vers Aix-Les-Bains

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 19/06/2023 sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant que suite à la consultation, seules une offre irrégulière et une offre inacceptable ont été remises,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Au vu des éléments précités et du code de la commande publique, de déclarer le lot 2 du marché n°23019 relatif à des ... **Travaux de desserte en assainissement collectif pour le transfert des eaux usées vers Aix-Les-Bains**, infructueux.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Les entreprises ayant répondues à la consultation

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER

le 07/09/2023 10:40:13



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-134 : Marché n.23019 Lot 2 Saint Girod - commune d'Entrelacs - Travaux de desserte en assainissement collectif pour le transfert des eaux usées vers Aix-les-Bains - déclaration d'infructuosité

Date de transmission de l'acte : 07/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2023

Numéro de l'acte : dec463 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230907-dec463-AI

Date de décision : 07/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

